

ARRETE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225, _____

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Madame PLANÇON Julie, représentant l'Association les Amis Sostrannéens, n°2 La Côte - 23240 CHAMBORAND, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement et la circulation sur la Place d'Armes et sur une partie de la Place du Marché (trompe l'œil) à l'occasion de la manifestation organisée le dimanche 15 décembre 2019 de 07 h 00 à 19 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : Pendant la manifestation décrite dans la demande susvisée, le stationnement et la circulation seront interdits du samedi 14 décembre à 19 h 00 au dimanche 15 décembre à 19 h 00 sur la Place d'Armes et sur une partie de la Place du Marché (trompe l'œil).

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de la manifestation.

Article 3 : Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le cinq décembre deux mille dix-neuf.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- M^{me} PLANÇON, Association les Amis Sostrannéens.



Le Maire,

Jean-François MUGUAY